



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
12 septembre 2025
Français
Original : anglais

Seizième session

Genève

20-23 octobre 2025

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté*

Note du secrétariat de la CNUCED

À la séance plénière de clôture de sa soixante-seizième réunion directive, le 1^{er} novembre 2024 (TD/B/EX(76)/3, chap. I, décision 583 (EX-LXXVI)), le Conseil du commerce et du développement a approuvé le thème de la seizième session de la Conférence, dont il est question au point 8 du présent ordre du jour.

En outre, à la séance plénière de clôture de sa soixante-dix-septième réunion directive, le 5 février 2025, le Conseil du commerce et du développement a approuvé l'ordre du jour provisoire de la seizième session de la Conférence (TD/B/EX(77)/2, annexe I).

L'ordre du jour provisoire figure au chapitre I du présent document. Les annotations ont été établies par le secrétariat selon l'usage et figurent au chapitre II.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Ordre du jour provisoire de la seizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

1. Ouverture de la session de la Conférence.
2. Élection du Président/de la Présidente.
3. Création d'organes de session.
4. Élection des vice-président(e)s et du rapporteur/de la rapporteuse.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs ;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Débat général.
8. Décider de l'avenir : Opérer une transformation économique qui contribue à un développement équitable, inclusif et durable.
9. Questions diverses :
 - a) Réexamen périodique par la Conférence des listes d'États qui figurent dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ;
 - b) Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence ;
 - c) Incidences financières des décisions de la Conférence.
10. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

II. Annotations

Point 1

Ouverture de la session de la Conférence

1. Le Règlement intérieur de la Conférence figure dans le document TD/63/Rev.2.
2. La séance plénière d'ouverture de la seizième session de la Conférence se tiendra dans la matinée du lundi 20 octobre 2025 au Palais des Nations, à Genève.
3. L'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence dispose qu'« [à] l'ouverture de chaque session de la Conférence, le chef de la délégation dans laquelle avait été choisi le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que la Conférence ait élu le Président de la session ».

Point 2

Élection du Président/de la Présidente

4. L'article 17 du Règlement intérieur de la Conférence dispose, entre autres, que la Conférence élit un(e) président(e) parmi les représentants de ses membres.
5. Il est d'usage que le/la chef de la délégation du pays hôte (la Suisse) soit élu(e) président(e) de la Conférence.

Point 3

Création d'organes de session

6. En vertu de l'article 62 de son Règlement intérieur, la Conférence peut décider de constituer une grande commission (Commission plénière) chargée d'examiner les questions de fond qui lui sont renvoyées par la plénière et de rendre compte des débats sur ces questions. Selon les dispositions de l'article 63, la grande commission peut se doter des organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

7. En vertu de l'article 65, la grande commission élit un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un rapporteur/une rapporteuse. Son président ou sa présidente est élu(e) avant la vice-présidence de la Conférence (art. 17), parmi les membres du Bureau de la Conférence (art. 22).

Point 4

Élection des vice-président(e)s et du rapporteur/de la rapporteuse

8. Conformément à l'article 22 du Règlement intérieur, le Bureau de la Conférence est composé de 35 membres, parmi lesquels figurent le Président/la Présidente et les Vice-Président(e)s de la Conférence, le Président/la Présidente de la Commission plénière et le Rapporteur/la Rapporteuse de la Conférence. En conséquence, la Conférence devra élire 32 vice-présidents.

9. La Conférence souhaitera peut-être veiller à l'équité de la représentation des régions géographiques parmi les membres du Bureau ; lequel devra donc être composé de sept membres d'Afrique, de sept membres d'Asie, de sept membres d'Amérique latine, de neuf membres du Groupe B, de quatre membres du Groupe D et de la Chine. Selon l'usage, les coordonnateurs régionaux et les présidents des organes subsidiaires devront être pleinement associés aux travaux du Bureau.

Point 5

Pouvoirs des représentants à la Conférence

a) Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs

10. Aux termes de l'article 14 du Règlement intérieur de la Conférence, « [u]ne commission de vérification des pouvoirs est nommée au début de chaque session. Elle comprend neuf membres nommés par la Conférence sur proposition du Président. La Commission élit elle-même son Bureau. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence ».

11. Selon l'usage, la Conférence souhaitera peut-être décider que la Commission de vérification des pouvoirs soit composée de représentants des mêmes neuf États qui étaient membres de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa quatre-vingtième et dernière session en date.

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

12. En application de l'article 14 du Règlement intérieur, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence. L'article 13 dispose que « [l]es pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence, si possible au moins une semaine avant la date prévue pour l'ouverture de la session », et que « [l]es pouvoirs doivent soit émaner du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ».

Point 6

Adoption de l'ordre du jour

13. Comme indiqué dans la note liminaire du présent document, le Conseil du commerce et du développement a approuvé le thème de l'ordre du jour provisoire (point 8) à sa soixante-seizième réunion directive, qui s'est tenue les 31 octobre et 1^{er} novembre 2024.

14. Des propositions concernant l'organisation des travaux de la Conférence figurent en annexe au présent document.

Point 7

Débat général

15. Il est prévu que le débat général commence dans l'après-midi du lundi 20 octobre 2025 et se termine dans la matinée du jeudi 23 octobre 2025. Les déclarations seront diffusées sur Internet dans l'ordre d'inscription des délégations sur la liste des orateurs. Les textes des déclarations communiqués au secrétariat par voie électronique seront publiés sur le site Web de la session dans la/les langue(s) dans laquelle/lesquelles ils auront été reçus¹. Des informations concernant la liste des orateurs seront fournies dans une note distincte.

16. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur de la Conférence et aux directives approuvées par l'Assemblée générale, les orateurs seront priés de limiter la durée de leurs interventions à sept minutes maximum. En conséquence, les délégations pourraient envisager de mettre à disposition le texte intégral de leurs déclarations et de centrer leurs interventions sur les points principaux pendant le débat général.

Point 8

Décider de l'avenir : Opérer une transformation économique qui contribue à un développement équitable, inclusif et durable

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, il est prévu que la Conférence soit saisie d'un texte présession qui aura été établi par son comité préparatoire, créé par le Conseil du commerce et du développement à sa soixante et onzième session, en septembre 2024, et présidé par le Président du Conseil. Une fois que le Comité préparatoire de la Conférence lui aura présenté le texte à Genève, le Conseil du commerce et du développement, réuni en session extraordinaire, le transmettra à la Conférence.

18. Également au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence organisera un dialogue des responsables, des tables rondes ministérielles et des manifestations parallèles. Le programme complet des activités sera publié sur le site Web de la session.

19. La Conférence sera également saisie du rapport de la Secrétaire générale de la CNUCED (UNCTAD/OSG/2025/1), ainsi que de toute autre contribution soumise par des États membres ou des groupes d'États membres². De plus amples renseignements concernant la documentation seront communiqués ultérieurement.

Point 9

Questions diverses

a) Réexamen périodique par la Conférence des listes d'États qui figurent dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale

20. La liste des membres de la CNUCED et du Conseil du commerce et du développement figure dans le document TD/B/INF.260.

¹ Voir <https://unctad.org/unctad16>.

² CNUCED, 2025, *Shaping the future: Driving economic transformation for equitable, inclusive and sustainable development* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.25.II.D.14, Genève).

21. Selon le paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle que modifiée, « [l]a Conférence réexamine périodiquement les listes d'États qui figurent dans l'annexe [de ladite résolution] pour tenir compte des modifications qui pourraient intervenir dans la composition des membres de la Conférence ainsi que d'autres facteurs ». La Conférence a réexaminé les listes pour la dernière fois à sa quinzième session, en 2021. La Conférence sera informée de toute mesure devant être prise.

b) Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence

22. Conformément au paragraphe 22 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, les rapports que le Conseil du commerce et du développement aura soumis à l'Assemblée générale depuis la quinzième session seront portés à l'attention de la Conférence.

23. La Conférence souhaitera peut-être prendre note des rapports de session du Conseil du commerce et du développement depuis sa quinzième session.

c) Incidences financières des décisions de la Conférence

24. Conformément à l'article 32 du Règlement intérieur, le secrétariat communique, si nécessaire, le montant estimatif des dépenses que les mesures proposées par la Conférence pourront entraîner.

Point 10

Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale

25. Selon l'usage, le rapport de la Conférence sera soumis à l'Assemblée générale.

Annexe

Organisation des travaux de la Conférence

Séance plénière d'ouverture et élection du président/de la présidente

1. La 308^e séance plénière sera ouverte par le/la chef de la délégation dans laquelle la Présidente de la session précédente aura été élue (Barbade). Le président/la présidente de la seizième session de la Conférence sera élu(e) à la séance plénière d'ouverture.

Création d'une commission de session

2. Conformément à l'article 62, la Conférence peut constituer une grande commission (Commission plénière), qui sera chargée d'examiner les questions de fond qui lui sont renvoyées par la plénière et de faire rapport à leur sujet, ainsi que d'autres organes tels que des groupes de rédaction, si nécessaire.

Séances plénières

3. Il est entendu que les séances plénières seront consacrées à des réunions de haut niveau et à l'examen de toutes les autres questions devant aboutir à la prise de décisions par la Conférence, ainsi qu'à l'adoption des conclusions de la Commission plénière.

Débat général

4. Le débat général débutera le lundi 20 octobre 2025, à 15 heures, dans la salle III du Palais des Nations et s'achèvera le jeudi 23 octobre 2025. Les déclarations seront diffusées sur Internet dans l'ordre d'inscription des délégations sur la liste des orateurs. Les textes des déclarations communiqués au secrétariat par voie électronique seront publiés sur le site Web de la session dans la/les langue(s) dans laquelle/lesquelles ils auront été reçus.

5. Les participants sont priés de limiter la durée de leurs interventions à **sept minutes maximum**. En conséquence, les délégations pourraient envisager de mettre à disposition le texte intégral de leurs déclarations et de centrer leurs interventions sur les points principaux pendant le débat général.

Commission plénière

6. La Commission plénière aura pour principale tâche d'examiner le projet de texte de négociation de la seizième session et de transmettre la version finale de celui-ci à la Conférence pour adoption. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission plénière pourra souhaiter adopter des méthodes de travail comparables à celles du Conseil du commerce et du développement. Elle pourra, si nécessaire, constituer des groupes de rédaction pour mener ses travaux à bonne fin.

Autres manifestations

7. Un certain nombre de réunions de haut niveau et de tables rondes ministérielles est prévu en marge de la session. Des informations sur les différentes manifestations sont disponibles sur le site Web de la seizième session de la Conférence (<https://unctad.org/unctad16.org>).

Organisation des séances et calendrier de la session

8. Le projet de calendrier de la session figure dans le programme des activités ; il est aussi disponible sur le site Web de la seizième session de la Conférence.

Documentation

9. La seizième session de la Conférence sera économe en papier. La documentation sera disponible sur le site Web de la session (<https://unctad.org/unctad16.org>).